

**Arrêté Préfectoral N° 2014205-001  
Du 24 juillet 2014  
Préfecture du Vaucluse**

**CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**En vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter une extension  
D'une plate-forme logistique par la S.A. Coop Le Mistral  
ZAC du Plan - 84320 - Entraigues sur la Sorgue**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

L'enquête publique relative à la délivrance d'une autorisation d'exploiter une extension d'une plate - forme logistique par la S.A. Coop Le Mistral sur la ZAC du Plan - 84320 – à Entraigues sur la Sorgue s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cette enquête a eu lieu dans les bureaux de l'urbanisme de la Mairie d'Entraigue sur la Sorgue du 25 août 2014 à 9h au 26 septembre 2014 à 12h.

Nous avons assuré cinq permanences, chaque jour de la semaine en alternant matin et après midi, permettant au public de venir s'informer et s'exprimer.

### **Objet de l'enquête**

L'enquête publique relative à la demande de la S.A.Coop. Le Mistral concerne l'agrandissement de la plate-forme logistique de stockage pour des produits divers : produits alimentaires, d'entretien ménager, d'hygiène, d'aérosols et inflammables. L'augmentation de l'emprise au sol sera de 47%.

Les activités sont soumises à autorisation selon la nomenclature des ICPE.

### **Cadre juridique**

-Vu l'article L.123-9 et L.123-10 du code de l'environnement

-Vu la demande présentée le 14 octobre 2013, complétée le 1 avril 2014, par Monsieur Luc Alberto, directeur des flux marchandises de la SA Coop Le Mistral en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter une extension d'une plate-forme logistique. Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique :

Régime de l'autorisation : 1510-1 Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.

-Vu le dossier, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 25 avril 2014.

-Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête

-Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 juin 2014

-Vu la décision de Monsieur le Vice Président délégué du tribunal administratif de Nîmes nommant un commissaire enquêteur

Une enquête publique s'est tenue en mairie d'Entraigues sur la sorgue du 25 août 2014 à 9h au 26 septembre 2014 à 12h.

La publication de l'enquête publique a été insérée dans les annonces légales de deux journaux :

La Provence du 29.07.2014 et du 26.08.2014

Le Dauphiné Libéré du 30.07.2014 et du 27.08.2014

L'affichage réglementaire a été effectué dans les mairies d'Entraigue, Saint Saturnin les Avignon, Védène et sur le site de la SA Coop Le Mistral.

L'arrêté d'enquête, l'avis d'enquête publique, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

**Nous considérons que le public ne pouvait ignorer cette enquête et déplorons son absence.**

## Observations du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée dans des conditions réglementaires. Elle n'a pas attiré l'attention du public y compris des élus.

Le dossier est complet :

- Résumé non technique
- Présentation du demandeur et des installations
- Tableau des installations classées
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Notice d'hygiène et sécurité
- Plan de masse – rayon des 100m et 35m
- Représentation des bassins de rétention
- Zonage de répartition des eaux pluviales.

Le dossier répond aux normes de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

*L'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier par le commissaire enquêteur en l'imprimant à partir du site [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)*

### **Les impacts et dangers pouvant être générés par le site :**

La plate-forme logistique ne sera pas de nature à créer un impact sur le milieu naturel.

Les pollutions possibles :

**Eaux :** En cas d'incendie les eaux seront stockées pour éviter une pollution. Les eaux de voiries passeront déjà par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées au réseau d'assainissement.

**Atmosphère :** En cas d'incendie il y aura des émissions de particules et de gaz qui peuvent être toxiques tels que Hcl – HF- CO – CO<sub>2</sub>. La circulation de camions augmentant la pollution en CO, CO<sub>2</sub>, NOx, Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques évoluera dans le même sens.

**Bruit :** Pour les constructions avoisinantes les mesures de bruit émergent dépassent aujourd'hui de 5 décibels. Dès le démarrage des nouvelles installations il sera nécessaire de faire des mesures pour définir éventuellement les dispositions à prendre pour le voisinage.

Pour les mesures de bruit dans le périmètre de la plate-forme, des aménagements des points de mesures et des valeurs retenues sont soulevés.

**Déchets :** Un tri sélectif est prévu. Les déchets qui seront produits par le site seront triés et traités pour leur élimination par des sociétés agréées.

**Réhabilitation du site :** Le Maire d'Entraigues a donné un avis favorable sur les conditions de remise en état de l'installation proposée par SA Coop Le Mistral le 16.09.2013.

Pour les risques de dangers liés aux intempéries seuls les pluies diluviennes, les vents violents et la foudre ont une représentativité significative, mais des mesures sont prises sur les installations.

Le risque majeur est l'incendie et l'explosion selon les zones de stockage et les locaux de charge des accumulateurs. Les modélisations montrent que l'ensemble des flux



thermiques restent contenus dans les limites de propriété à l'exception du flux de  $3\text{kW/m}^2$  au niveau de la cellule 4-2. Pour les flux 5 – 8 et  $20\text{ kW/m}^2$  ils restent contenus dans les limites de propriété et n'atteignent pas la voie des pompiers.

Pour limiter les risques :

Des dispositions préventives font partie intégrantes du projet.

Les moyens d'intervention internes sont : les extincteurs, les sprinklers, les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public capacitare.

Pour limiter les risques par intrusion le projet prévoit l'implantation d'un poste de garde 24h/24, avec des rondes pour des levées de doutes en cas d'intrusion, déclenchement d'alarme (alarmes techniques et notamment sprinkler).

Considérant aussi que dans le cadre de cette évolution d'activité le nombre de personnes passera de 210 équivalent temps –plein à 240 équivalent temps- plein soit un gain de 30 équivalent temps plein.

### **En conséquence et en conclusion**

En tant que commissaire enquêteur j'émet **un avis favorable avec recommandations au projet de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.**

#### **Recommandations :**

- **Respect absolu des consignes de sécurité**
- **Effectuer des mesures du bruit émergent pour définir les mesures de protection à mettre en œuvre.**
- **Effectuer des formations du personnel pour les incendies**
- **Prévoir des masques de protection respiratoire vis-à-vis des vapeurs acides et de l'oxyde de carbone pour les équipes de secours**
- **Avertir le voisinage des éventualités de pollution en cas d'incendie avec recommandation de fermer les ouvertures et d'arrêter les ventilations.**

**Mondragon 24 octobre 14**

**Commissaire – Enquêteur**



**Michelle Archimbaud**